Autorisation n° 164/2018

Parc national des Ecrins

Décision modificative sur autorisation spéciale de travaux n°133/2016

Pétitionnaire : Mairie de la Chapelle-en-Valgaudemar
Adresse : Le Village – 05800 LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR
Localisation : Cabane dite de l'Aup
Nature de la demande : Construction d'une extension d'une cabane pastorale
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, et R331-19 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B , modalités 9, 10 et 11 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la DP 005 064 16 H0003 en date du 29/02/2016 reçue le 06 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 18/04/2016 ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux n°133/2016 du 22/04/2016 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
L'autorisation n°131/2016 est prorogée pour une durée de 2 années.

Article 2 :
Les autres articles restent inchangés.

À Gap, le 20/04/2018

Le directeur
du Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Copie : Secteur du Champsaur - Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.